

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel MARCHAND, Maire.

Présents : Daniel MARCHAND, Odile DURET, Marc BERNARDET, Catherine PROVOST, Philippe BIRON, Françoise PROVOST, Yolande VANIEBOURG, Sébastien GAUCHARD, Grégory DUDON, Magali GUENZI -PACARD, Marie-Madeleine TALON, Daniel GRANGER, Eric DIFFER.

Absents excusés : Martine DEJOUX (a donné pouvoir à Françoise PROVOST), Christian PICARD (a donné pouvoir à Daniel MARCHAND)

Secrétaire de Séance : Magali GUENZI PACARD

<u>Nombre de membres affectés au conseil municipal :</u>	15
<u>En exercice :</u>	15
<u>Qui ont pris part à la délibération :</u>	15

Date de la convocation :	.../.../2018
--------------------------	--------------

Date de l'affichage :	.../.../2018
-----------------------	--------------

OBSERVATIONS SUR COMPTE RENDU PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le compte-rendu de la réunion du 28 août 2018 est approuvé à l'unanimité.

2018/00506 : CESSION LAMOUCHE

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Il explique que la commune souhaite obtenir la cession pour l'euro symbolique la bande de 152 ca située entre l'indivision Lamouche-Touellou et la parcelle BT 178 appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DONNE son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique de la bande de 152 ca appartenant à l'indivision Lamouche-Touellou mitoyenne de la parcelle BT 178 appartenant à la commune, référencée BT 586, BT 607 et BT 607 dans le document d'arpentage n°561C,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition,

DIT que l'ensemble des frais, notamment notariés, sont à la charge de la commune.

GESTION DU PERSONNEL

Monsieur le Maire informe qu'un agent placé en arrêt maladie est mis en mi-temps thérapeutique à partir du 19 octobre. Afin d'adapter son poste, il sera chargé de la numérotation de la commune.

CESSION DU BATIMENT FERBOIS

Monsieur le Maire expose l'offre présentée par le Président de Ferbois au montant de 74 000 €.

Le conseil municipal décide dans un premier temps de ne pas faire d'offre d'achat.

2018/00507 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} juillet 2018 sous réserve de l'avis de la CAP,

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif de Thiel sur Acolin, chapitre 12.

AUTORISE M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Rédacteur	B	1	Temps complet - 35 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	Temps complet - 35 heures
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	3	Temps complet - 35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	Temps complet - 35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	Temps non complet - 17 heures
Adjoint technique territorial	C	1	Temps non complet - 31 heures
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	1	Temps non complet - 27 heures

Par ailleurs après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte par anticipation le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2018 sous réserve de l'avis de la CAP,

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif de Thiel sur Acolin, chapitre 12.

AUTORISE M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Rédacteur	B	1	Temps complet - 35 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	Temps complet - 35 heures
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	2	Temps complet - 35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	Temps complet - 35 heures
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	1	Temps non complet - 27 heures
Adjoint technique territorial	C	1	Temps non complet - 31 heures
Adjoint technique territorial	C	1	Temps non complet - 17 heures

2018/00508 : MODIFICATION DES STATUTS DE L'ATDA

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Lors de sa réunion du 12 juillet 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces différentes prestations en proposant un service protection des données à caractère personnel.

Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce service :

Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :

- Information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service : action de sensibilisation, réunion d'information, formation, veille juridique et jurisprudentielle, conseil apporté lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement, en cas de violation des données personnelles...
- Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données et notamment :
 - Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement
 - Ediction de recommandations
- Assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) notamment :
 - Dispense de conseils sur demande : nécessité ou non de réaliser une étude d'impact, méthodologie à suivre, mesures à appliquer pour atténuer les risques éventuels pesant sur les droits et les intérêts des personnes concernées...
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour retenir un prestataire externe en charge de réaliser l'étude d'impact,
 - Vérification de l'exécution de l'analyse d'impact et si ses conclusions sont conformes au RGPD,
- Coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle.

Outre ces missions obligatoires définies par le RGPD, les prestations suivantes sont également proposées :

- Assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :
 - Assistance au recensement (en lien avec les services du responsable de traitement),
 - Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.
- Assistance pour définir et prioriser les actions à mener :
 - Réalisation d'un audit de conformité des traitements,
 - Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation.
- Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée...)
- Animation du réseau des délégués à la protection des données : réunions d'information, formation, échange de solutions et de bonnes pratiques, veille juridique et jurisprudentielle.

Conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 2018.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire présente ses remerciements pour le soutien apporté par le conseil municipal lors des obsèques de Mr Jouanin Henri,
- Ecoles : nécessité de remplacer les ordinateurs des écoles. Des devis sont à réaliser.
- Remerciements de la Croix Rouge française pour la subvention attribuée par le conseil municipal.
- Projet de Halle commerciale : les accords amiables sont en cours. Par ailleurs, un rendez-vous est fixé le 26 octobre pour une nouvelle étude de faisabilité.
- Terrain appartenant à la succession LAMOUCHE : il serait envisagé de vendre le terrain viabilisé. Une étude devra être réalisée pour la création d'un pôle de 4 raccordements.
- Les conseillers sollicitent Monsieur le Maire et demandent à l'unanimité, à prendre une délibération n°2018/00509.

2018/00508 : DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE THIEL SUR ACOLIN PARMIL LES COMMUNES SINISTREES AU TITRE DE LA SECHERESSE 2018

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter de Madame la Préfète la reconnaissance de l'état de calamité agricole pour sécheresse pour l'année 2018 et ce sur tout le territoire de la commune de Thiel sur Acolin,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ladite reconnaissance ;

SOLLICITE l'État pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient notamment de plus appliqués des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.).

Par ailleurs, Monsieur le Maire réalisera la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

- Médecin : les démarchent avancent mais restent en cours.

Pour affichage, le 12 octobre 2018

Le Maire, Daniel MARCHAND